



Bruxelles, le 17 mars 2021

CM 2195/1/21
REV 1

CODEC
AGRILEG
FORETS
SEMENCES
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: luca.salini@consilium.europa.eu /
codecision.adoption@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8920

Objet: Projet de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne
l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au
Royaume-Uni [2020/0378 (COD)]

Lancement d'une procédure écrite:

- Adoption de l'acte législatif

**= Prolongation du délai jusqu'au 17 mars 2021, 17 heures (heure de
Bruxelles)**

Le Comité des représentants permanents (1^{re} partie) ayant décidé, le 10 mars 2021, de recourir à la procédure écrite, les **délégations qui n'ont pas encore notifié leur réponse** sont invitées à indiquer si elles sont d'accord pour adopter le projet de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision 2008/971/CE du Conseil en ce qui concerne l'équivalence des matériels forestiers de reproduction produits au Royaume-Uni, dont le texte figure dans le document PE-CONS 3/21.

Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses des **délégations qui n'ont pas encore répondu** doivent parvenir au secrétariat général du Conseil au plus tard le **mercredi 17 mars 2021 à 17 heures (heure de Bruxelles)** et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: codecision.adoption@consilium.europa.eu.
